



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

**Autorisation de prélèvements par forages situés sur le site du pont de la lande dans la vallée de l'Aff
sur les communes de BEIGNON et de PAIMPONT**

AVIS D'ENQUETE

En exécution de l'arrêté interpréfectoral en date du 22 septembre 2011 et en application des dispositions du code de l'environnement notamment de ses articles L. 214-1 à L. 214-6, il sera procédé à une enquête publique concernant des prélèvements par forages situés sur le site du pont de la lande dans la vallée de l'Aff sur les communes de Beignon et de Paimpont. Ce projet est présenté par M. le président du SIAEP du pays de Guer.

Un dossier sera déposé en mairies de BEIGNON et de PAIMPONT **du mardi 11/10/2011 au samedi 29/10/2011 matin inclus** ; Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux des mairies de Beignon et de Paimpont.

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations dans les registres ouverts à cet effet en mairies de Beignon et de Paimpont ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Beignon.

A été désigné en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur HALLIER Michel.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations des intéressés en mairies les jours suivants :

Mairie de Beignon

**mardi 11 octobre 2011 de 9 h 00 à 12 h 00
samedi 29 octobre 2011 de 9 h 00 à 12 h 00**

Mairie de Paimpont

**Vendredi 21 octobre 2011 de 13 h 30 à 16 h 30
Mercredi 26 octobre 2011 de 13 h 30 à 16 h 30**

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées dans le délai de 45 jours à compter de l'issue de l'enquête.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairies de Beignon et de Paimpont, à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan et à la préfecture d'Ille et Vilaine (BAGUD), pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.